



Féchy, le 31 octobre 2016

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 6 décembre 2016

**Préavis municipal n° 8/2016
Relatif au plafond d'endettement 2016 - 2021**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Le plafond d'endettement doit être soumis à l'approbation du Conseil général au début de chaque législature.

Nous avons déterminé le plafond d'endettement de notre commune en tenant compte des investissements consentis en 2015 et aux réserves nécessaires pour la gestion de la commune jusqu'à fin 2021.

Le plafond d'endettement fixe la limite des emprunts globaux de la commune au terme de cette législature et des six mois qui la suivront.

Cette procédure supprime la demande d'autorisation préfectorale pour chaque emprunt; l'autorisation sera donc délivrée jusqu'à fin 2021.

Il est bien clair que chaque dépense et chaque demande d'emprunt seront soumises à l'approbation du Conseil général. Un tableau récapitulatif des dettes communales vous sera remis avec chaque nouvelle demande d'emprunt.

Compte tenu des inconnues qui résident quant aux marges d'autofinancement futures, le tableau établi avec le concours de notre boursière fixe un plafond d'endettement de CHF 11'685'427.—

../.

